



COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE AU 09/09/2022

- ➔ *En noir = compétences inscrites dans les statuts*
- ➔ *En bleu = intérêt communautaire de la compétence*

Au titre des compétences obligatoires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Élaboration, mise en œuvre et suivi de Charte Locale Architecturale et Paysagère.
- ✓ Création et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées aux opérations relevant de la compétence de la Communauté de Communes.
- ✓ Exercice des différents droits de préemption publics pouvant être attribués à un EPCI, dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de Communes.
- ✓ Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.
- ✓ Réalisation et mise en œuvre de toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir la vocation et la répartition des différents espaces, activités et équipements sur le territoire intercommunal.
- ✓ Définition d'un schéma de la mobilité à l'échelle intercommunale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ La réalisation d'une étude sur le développement commercial du territoire intercommunal, devant aboutir à l'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial.
- ✓ L'aménagement, la gestion et l'entretien des immobiliers commerciaux suivants : l'auberge située au bourg de Perpezat, la boucherie et la boulangerie situées au bourg de Gelles, la boucherie située au bourg d'Olby, le multiple rural situé au bourg de Saint-Donat.
- ✓ En l'absence d'initiative privée, la création ou la reprise, l'aménagement et la gestion des immobiliers commerciaux répondant cumulativement, à compter du 01/01/2019, à l'ensemble des critères suivants :
 - Immobiliers commerciaux situés dans les huit centres-bourgs de Bagnols, Gelles, La Tour d'Auvergne, Nébouzat, Olby, Rochefort-Montagne, Saint-Sauves d'Auvergne et Tauves ;
 - Immobiliers commerciaux destinés à accueillir les activités d'un tissu de base complet, à savoir boulangerie, boucherie-charcuterie, épicerie, et à la condition qu'elle soit la dernière de ce type sur la commune.Toute autre intervention en faveur de l'immobilier commercial reste de compétence communale.
- ✓ Intervention, par le biais d'aides financières directes, en faveur des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, dans le cadre du dispositif financier porté par le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes «aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente».
- ✓ La mise en place, l'animation et le suivi d'un observatoire du tissu commercial sur le territoire intercommunal.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 01/01/2018.

Au titre des compétences optionnelles, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).
- ✓ Élaboration et mise en œuvre d'une Charte Forestière de Territoire (CFT).

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Mise en œuvre, suivi et gestion d'un observatoire du logement.
- ✓ Élaboration, mise en œuvre et animation de P.L.H. (Programme Local de l'Habitat), P.I.G. (Programme d'Intérêt Général) et d'O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à l'échelle intercommunale.
- ✓ Aménagement, gestion et suivi des logements sociaux suivants, déjà existants à la date du 21/12/2018 :
 - Le logement social sur la commune de Cros (cadastré AB 81),
 - Le logement social sur la commune de Saint Donat (cadastré M 49),
 - Le logement social sur la commune d'Avèze (cadastré A 516),
 - Les deux logements sociaux sur la commune de Singles (cadastrés ZN 32),
 - Les six logements sociaux au sein de la résidence des Myosotis sur la commune de Bagnols (cadastrés AC 348).Toute création nouvelle de parc de logement social à compter du 21/12/2018 relève de la compétence des communes.
- ✓ Mise à disposition de bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux, dans le cadre de baux emphytéotiques, des terrains suivants :
 - Les parcelles cadastrées XK 74 et XK 75 sur la commune de St-Julien-Puy-Lavèze ;
 - La parcelle cadastrée D 1173 sur la commune de Tauves ;
 - Les parcelles cadastrées AC 728, AC 729, AC 731 et AC 129 sur la commune de La Tour d'Auvergne.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Élaboration d'un schéma de desserte forestière intercommunal.
- ✓ Création, mise au gabarit, gestion et entretien de la voirie forestière d'intérêt communautaire telle que définie au schéma de desserte forestière intercommunal.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Élaboration d'études et de diagnostics en vue de la détermination de nouveaux équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- ✓ Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs suivants :
 - les quatre salles sportives existantes à La Tour d'Auvergne, Rochefort-Montagne, Gelles et Nébouzat ;
 - les vestiaires sportifs à Ceyssat pour la pratique du rugby par les clubs intercommunaux.
- ✓ Travaux de réaménagement du terrain de sports à Olby pour la pratique du football par les clubs intercommunaux.
- ✓ Aménagement, gestion et entretien de la salle de spectacles intercommunale "La Bascule".
- ✓ Les ludothèques situées à Bagnols et à Mazayes, fonctionnant en lien avec le réseau intercommunal des bibliothèques.
- ✓ Les médiathèques « têtes de réseau » situées à Tauves et à Rochefort-Montagne, fonctionnant en lien avec le réseau intercommunal des bibliothèques.
- ✓ La Maison Garenne située à Saint Sauves d'Auvergne destinée aux arts visuels.

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ La mise en œuvre, la gestion et le suivi de services d'aide à domicile et de lutte contre la perte d'autonomie, à savoir le portage de repas à domicile, l'aide à domicile et d'accompagnement (aide ménagère, auxiliaire de vie), pour les personnes de plus de 60 ans, les personnes en situation de handicap et les personnes en perte d'autonomie temporaire sur présentation d'un justificatif médical, à compter du 01/01/2018.
- ✓ Contractualisation avec les partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de la politique petite enfance, enfance, jeunesse.
- ✓ Développement des services à destination de l'enfance :
 - Création, mise en fonctionnement, suivi, gestion et animation d'un Relais Petite Enfance (pour les enfants de moins de six ans), destiné à recevoir les assistantes maternelles, enfants et parents issus de plusieurs communes membres.
 - Réflexion en vue d'installer tout équipement d'accueil collectif du jeune enfant, travaux de construction et d'aménagement, gestion et entretien de ces équipements.

- ✓ Mise en place, gestion et organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs pendant toutes les vacances scolaires. Les communes restent compétentes pour l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs en dehors des périodes d'organisation des d'Accueils Collectifs de Mineurs d'intérêt communautaire.
- ✓ Réflexion en vue d'installer tout équipement destiné à l'Accueil Collectif de Mineurs d'intérêt communautaire, travaux de construction et d'aménagement, gestion et entretien des équipements utilisés pour l'Accueil Collectif de Mineurs d'intérêt communautaire.
- ✓ Actions en faveur de la jeunesse, destinées à offrir des activités sportives et culturelles identiques à tous les enfants du territoire et permettant de créer un lien social entre les jeunes du territoire :
 - L'animation d'ateliers sportifs dans les écoles maternelles et élémentaires.
 - L'organisation de journées inter-écoles sportives.
 - L'organisation de stages et d'ateliers péri et extra scolaires sportifs et culturels.
 - Le transport des élèves des écoles primaires en direction des équipements intercommunaux et des cross organisés.

Au titre des compétences supplémentaires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes les compétences suivantes :

✓ **Développement agricole du territoire intercommunal :**

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation d'études, construction et aménagement d'un atelier de transformation du lait de vache Salers.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

✓ **Développement touristique du territoire intercommunal :**

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire et le conventionnement avec d'autres structures pour participer à la mise en œuvre d'autres points d'information touristique.
- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements.
- Acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du Centre montagnard Cap Guéry.
- Développement, aménagement, gestion, entretien et animation du site touristique de La Stèle.
- Acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du site touristique de La Stèle.
- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et les aménagements qui en découlent définis en conseil de communauté.
- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, d'une part issus de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou d'autre part, s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
- Aménagement, création et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - Aménagement d'aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - Aménagement muséographique et scénographique d'un parcours de découverte interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;

- Création de parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - Création d'une visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - Création d'un parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne.
 - Aménagement de la mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas, sur la commune de Larodde comprenant rampe de mise à l'eau, espace de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe.
- Entretien et renouvellement des Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal. La partie réservée à l'affichage communal reste de compétence communale.
 - Etude portant sur l'harmonisation de la signalisation d'information locale et la détermination de ses nouvelles règles.
 - Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. La création de ces sentiers reste de compétence communale. Toute création de nouveau sentier à compter du 1er janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire sur la prise en charge de son entretien par la Communauté de Communes.
 - Elagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
 - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelque soit leur vocation, reste de compétence communale.
- ✓ **Assainissement non collectif** : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).
 - ✓ **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**
 - ✓ **Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :**
 - Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
 - Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
 - Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
 - Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
 - Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.
 - ✓ **Soutien ou co-organisation de manifestations culturelles ou sportives à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.**

- ✓ **Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations culturelles ou sportives.**

- ✓ **Développement culturel :**
 - Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
 - Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
 - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
 - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

- ✓ **Mobilité :** autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

- ✓ **Adhésion à l'association du Pays du Grand Sancy, participation à son animation et mise en œuvre de la Charte du Pays et des actions décidées par son conseil d'administration et son assemblée générale.**